

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1737)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF43

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« III. - La taxe n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rendre le produit de la taxe sur les services numériques, instituée par le présent article, non déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. D'après l'étude d'impact du présent projet de loi, le produit brut de cette taxe (entre 400 et 600 millions d'euros) apparaît particulièrement limité au regard de l'ampleur du combat contre l'optimisation et l'évasion fiscales.

Au début du mois de mars, le Ministre de l'Économie indiquait : *"Il est impératif de taxer les données pour avoir un système fiscal efficace et financer nos services publics, nos écoles, nos crèches et nos hôpitaux. Mais c'est, aussi, une question de justice fiscale. Les géants du numérique payent 14 points d'impôts de moins que les PME européennes"*. Dans quelle mesure la présente taxe parvient-elle à rendre notre système fiscal efficace, financer nos services publics et rééquilibrer un tel écart d'imposition? Se poser la question, c'est y répondre : la portée de la taxe est bien trop réduite pour rectifier suffisamment le tir et réparer l'injustice fiscale.

En conséquence, le renforcement du dispositif prévu à l'article premier est une nécessité. Cet amendement va dans ce sens. Il contribuera à améliorer le rendement net de cette taxe.